

Les secrétaires nationaux:  
Thierry Moers & Filip Peers

## EN RÉSUMÉ :

### DÉCLARATION DE LA CGSP :

- Statutarisation des contractuels
- Taxation des arriérés CX/RX
- Liste des métiers en pénurie
- Leasing de vélos

### POINTS À L'AGENDA :

- Recrutement d'étudiants jobistes
- Rémunération des membres des cadres contractuels de classe 7 dans le cadre du Reward Plan
- Droits de propriété intellectuelle
- Refer a friend: augmentation de la prime
- Intégration SLFP dans SUCS (THI Factory)

## Sous-commission paritaire nationale du 28 mars 2022

### DÉCLARATION DE LA CGSP :

#### 1. Statutarisation des contractuels

Depuis le mois de novembre, nous sommes intervenus à maintes reprises sur ce point. L'emploi statutaire doit être la règle aux chemins de fer. C'est ce que la CGSP a toujours défendu. A cet effet, nous avons demandé une liste des examens qui seront organisés pour statutariser les contractuels.



Suite à notre insistance, HR-Rail nous répond qu'une « analyse des agents contractuels a été faite et sur base des différents critères à respecter pour devenir statutaire (nationalité, diplôme, brevets/certificats, validation d'expérience limitée), nous arrivons à une liste restreinte d'agents. Ces agents seront donc informés personnellement pour savoir s'ils veulent devenir statutaire ou non, et cette nomination sera réalisée sans épreuve spécifique. Pour l'avenir, les agents contractuels peuvent toujours participer à une épreuve publique pour changer leur statut. S'ils ont déjà participé à une épreuve publique mais n'ont pu être recrutés statutaire, ils pourront contacter les services HR compétents dès qu'ils répondront aux différents critères à respecter. »

**Donc en bref :** pour les métiers pour lesquels un recrutement statutaire se fait, les contractuels pourront devenir statutaires **sans épreuve** s'ils répondent aux exigences pour un emploi statutaire (par exemple avoir la nationalité européenne).

Nous demandons si un contractuel qui acquiert la nationalité peut devenir statutaire sans épreuve.

► La direction répond affirmativement.



Les affiliés qui sont dans ce cas et qui rencontrent des problèmes à ce propos, sont invités à contacter nos permanents régionaux.

[cheminots@cgsp.be](mailto:cheminots@cgsp.be)

[www.cheminots.be](http://www.cheminots.be)



Parole de cheminots

## 2. Taxation des arriérés CX/RX



Ces arriérés sont taxés comme « allocations exceptionnelles » alors qu'ils pourraient être taxés comme « arriérés » avec un précompte inférieur. Selon les infos reçues de HR-Rail une question à ce propos a été posée au SPF (Service Public Fédéral Finances). Etant donné que la différence entre les deux tarifs est assez importante (de l'ordre de 15 %), comment se fera la régularisation si le SPF admet l'utilisation du tarif « arriérés » ?

HR-Rail nous informe que la réponse du SPF à ce propos est attendue avant les congés d'été. La régularisation se fera (en fonction de la réponse du SPF) via les impôts. Concrètement la fiche fiscale 2022 devrait être adaptée et le remboursement se fera avec le décompte final des impôts 2022.

## 3. Liste des métiers en pénurie

Nous demandons l'actualisation de cette liste en fonction de la nouvelle situation sur le marché du travail. Pour les métiers repris sur cette liste, il y a une validation de l'expérience utile avant le recrutement.

► La direction analysera.

## 4. Leasing de vélos



De nombreuses sociétés offrent à leur personnel le leasing (location à long terme) d'un vélo. Lors d'une précédente SCPN nous en avons déjà parlé. Nous revenons sur ce point. Nous demandons ce qu'il en est pour les cheminots ? Quels sont les projets à ce propos ?

Un responsable de HR-Rail explique qu'un projet concret à ce propos sera présenté à la prochaine SCPN.

## POINTS À L'AGENDA:

### 1. Recrutement d'étudiants jobistes

► La direction revient avec une proposition d'avis amendée.

Pour rappel lors de la SCPN du 9 mars, la direction a proposé d'adapter la réglementation à propos des étudiants jobistes (avis 41 H-HR/2009) sur différents points :

- permettre à HR-Rail de recourir à des bureaux externes (lisez bureaux d'intérim) pour recruter des jobistes
- dans le passé, les étudiants jobistes étaient choisis uniquement parmi les fils et filles de cheminots (sauf s'il n'y avait pas assez de candidats). ► La direction veut revoir cela et stipule dans le nouvel avis qu'«une préférence» sera accordée aux enfants des cheminots.
- donner priorité aux jobistes qui ont déjà une expérience aux Chemins de fer.
- utilisation des jobistes pendant toute l'année et pas uniquement pendant les congés

Suite à nos remarques, la direction a légèrement adapté l'avis. Ainsi, il est repris dans la nouvelle proposition qu'une « priorité » sera donnée aux filles et fils de cheminots.

Lors de la SCPN précédente, nous avons également argumenté que le recrutement de jobistes devait être la stricte compétence de HR-Rail comme le prévoit l'art. 23 de la loi de 1926 (la sélection et recrutement du personnel doivent se faire par HR-Rail).



Aujourd'hui, la direction reconnaît que c'est exact et que les bureaux (intérim) externes interviendront uniquement s'il n'y a pas de candidats internes et que leur tâche consistera uniquement en la fourniture d'une liste de candidats jobistes. Le recrutement doit impérativement être fait par HR-Rail qui doit aussi rédiger les contrats.

► La direction reconnaît que la procédure actuelle notamment chez BMS où des jobistes reçoivent un contrat ADECCO n'est pas correcte et doit être revue.

Nous maintenons notre opposition à ce texte car il laisse la possibilité à HR-Rail de faire appel à des bureaux externes spécialisés.

## 2. Rémunération des cadres contractuels de classe 7 dans le cadre du Reward Plan

► La direction revient avec le dossier des cadres contractuels « classe 7 » (assimilé au rang 3 - 2<sup>ème</sup> échelon).

Pour rappel en résumé ce que la direction propose :

1. Une suppression de l'évolution barémique en fonction de l'ancienneté.
2. La direction propose différents avantages dont un bonus collectif, un bonus individuel, des chèques repas majorés et une prime de fin d'année.

Pour la deuxième fois (lisez le résumé de SCPN du 9 mars) nous refusons de discuter de ces propositions car nous sommes d'avis en front commun que de telles adaptations qui touchent les salaires du personnel doivent être négociées dans le cadre d'une convention collective. Cette question ne peut pas se régler par un simple document soumis « pour avis » aux syndicats. Nous n'en resterons pas là...

## 3. Insertion de dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle dans le Règlement de travail:



Il n'existe aucune réglementation interne relative aux droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur aux Chemins de fer. Le service juridique de HR-rail explique qu'il s'agit de protéger les droits intellectuels de la société sur tout ce qui est fait par le personnel des Chemins de fer dans l'exercice de sa fonction, d'après les instructions des Chemins de fer belges ou en utilisant les ressources des Chemins de fer belges. Il s'agit par exemple de programmes développés par un informaticien pendant ses heures de travail.

Cet avis est une transposition d'un arrêté royal du 30 septembre 2021.

Nous prenons acte de ce document.

#### **4. Refer a friend (présentation d'un candidat pour un job) : augmentation de la prime dans certains cas.**

La prime « Refer a friend » est actuellement de 500€ brut par candidat présenté pour un emploi aux Chemins de fer belges. ► La direction propose que Infrabel, SNCB ou HR-Rail puissent prévoir une prime spéciale complémentaire pour des candidats pour certains emplois (la direction nous a donné l'exemple des techniciens). Afin d'éviter la concurrence entre Infrabel et SNCB, la direction nous a expliqué qu'il y aura une concertation entre les sociétés.



Nous approuvons cet avis.

#### **5. Instance de concertation pour le personnel statutaire (SUCS) mis à disposition de THI Factory (Thalys) :**

Actuellement, une instance de concertation (SUCS) existe à THI Factory où siègent 3 membres CGSP-ACOD et 2 membres CSC-ACV. Ce comité discute entre autres des points qui touchent le bien-être du personnel détaché vers THI. Le SLFP (syndicat libéral) demande d'intégrer cette instance étant donné qu'ils font partie de la SCPN. ► La direction propose un document qui reprend la modification de structure de ce comité dans ce sens.

Nous prenons acte de ce document.

Thierry Moers & Filip Peers, Secrétaires Nationaux.